

<https://enseignants.se-unsa.org/Qualification-sauvetage-aquatique-la-circulaire-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

Qualification sauvetage aquatique : la circulaire est parue !

- Je suis... - Prof d'EPS - Devenir enseignant d'EPS -

Date de mise en ligne : dimanche 25 août 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [circulaire](#) précisant les modalités d'organisation de la session annuelle du test d'aptitude au sauvetage aquatique est parue au BOEN du 4 juillet dernier.

Entrant en vigueur pour les concours 2021, elle entraîne des modifications importantes au regard de l'ancien cadre, de nombreux rectorats étaient en attente de sa publication pour organiser la session 2020.

Pour rappel, le SE-Unsa, destinataire du projet de texte, s'était positionné contre la volonté ministérielle de réduire la passation du test à une seule session par an ([relire notre article](#)).

Le SE-Unsa avait dénoncé un désengagement de l'État et une inéquité entre candidats aux concours.

Si le SE-Unsa se satisfait d'avoir été entendu sur sa demande de suppression de la phrase *Afin de contribuer à constituer des viviers de professeurs contractuels ou de maîtres délégués en EPS* et celle d'ajouter les candidats à l'agrégation d'EPS parmi le public ciblé, il regrette le maintien de la contrainte d'organiser une session annuelle unique sur toute une académie, lésant ainsi les candidats se trouvant dans l'impossibilité d'y participer.

Le SE-Unsa note tout de même la demande de la DGRH en fin de circulaire d'un bilan annuel à chaque rectorat pour évaluer les contraintes d'organisation et le taux d'échec des candidats, signe que nos alertes ne sont pas restées tout à fait lettre morte.

À l'issue de la session 2020, le SE-Unsa sera donc très vigilant à ce bilan et aux ajustements qu'il nécessitera.